



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-10

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Nous, Claude VIDAL

Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société DRIVOPTIC en date du 18 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement durant la durée de l'audit télécom que doit réaliser la société DRIVOPTIC,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société DRIVOPTIC est autorisée à stationner avec un véhicule nacelle sur le domaine public communal dans le cadre de la réalisation d'un audit Télécom (arrêts fréquents le temps de procéder à l'ouverture de chambres télécom ou au contrôle aérien sur poteaux).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du lundi 2 mars 2026 au lundi 6 avril 2026.

ARTICLE 3 : La société DRIVOPTIC se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elles devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 20 février 2026.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Claude VIDAL